

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1173

présenté par

Mme Rossi, Mme Muschotti, Mme O'Petit, Mme Sarles, Mme Hérin, Mme Mauborgne,
Mme Bagarry, M. Cormier-Bouligeon, M. Martin et M. Villani

ARTICLE 31

À l'alinéa 3, après la première occurrence du mot :

« mandat »,

insérer les mots :

« notamment en matière de déontologie et dès la première année à ceux qui sont titulaires d'une
délégation de fonction ou de signature. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans remettre en cause l'économie de l'article 31 qui a fait l'objet d'une réécriture globale en commission, le présent amendement entend préciser, dans le champ de l'habilitation donnée au Gouvernement à légiférer par ordonnances en matière de formation des élus, et s'agissant de la facilitation de l'accès à la formation aux élus locaux lors de leur premier mandat, la nécessité de familiariser à la déontologie ceux qui, parmi eux, ont des responsabilités particulières au sein de l'exécutif territorial, et ce dès la première année de leur mandat.